



Ville de Mers-Les-Bains



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

DELIBERATION N°	OBJET
<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p>Etaient présents : E. MAQUET ; M. EVRARD ; V. ROUSSELIN ; S. MAUGER-PRUVOTS ; T. FLEUTRE ; S. BARDOUX-CHONÉ ; F. HINSCHBERGER ; R. DOUILLET ; G. NOGUE ; L. DREER ; O. PORTEBOIS ; C. BERNARD ; T. WILLEMS ; C. GUSTAVE ; H. BRUN ; S. L'HUILLIER ; J-B DEVOS ; M-C ROBERT ; P. MOPIN ; M. LUCRON ; J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, soit.....23/23</p> <p>Etaient absents :</p> <p>soit.....00/23</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Soit.....00/23</p> <p>Président de séance : Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Camille GUSTAVE, Conseillère municipale.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du public, aux nouveaux élus et aux anciens et également à Madame Brigitte FOURÉ qui a été Maire d'Amiens pendant plusieurs mandats.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les électeurs ont été invités aux urnes le dimanche 15 mars. La ville de Mers-les-Bains dénombre 2 189 inscrits et il y a eu 1 525 votants. Il a été comptabilisé 52 bulletins blancs et 32 bulletins nuls. Le suffrage exprimé s'élève donc à 1 441. La liste « Rassemblement pour Mers » menée par Monsieur Emmanuel MAQUET a obtenu 1 009 voix et la liste « Unissons Mers » menée par Monsieur Jean-Gabriel ROLLERI a obtenu 432 voix. En conséquence, les nouveaux élus du Conseil Municipal sont : Emmanuel MAQUET ; Monique EVRARD ; Vincent ROUSSELIN ; Sandra MAUGER-PRUVOTS ; Thomas FLEUTRE ; Sandra BARDOUX-CHONÉ ; Fabrice HINSCHBERGER ; Régine DOUILLET ; Gabin NOGUE ; Laurence DREER ; Olivier PORTEBOIS ; Céline BERNARD ; Thierry WILLEMS ; Camille GUSTAVE ; Herman BRUN ; Sandra L'HUILLIER ; Jean-Bernard DEVOS ; Marie-Christine ROBERT ; Patrice MOPIN ; Marjolaine LUCRON ; Jean-Gabriel ROLLERI ; Amandine BONCOEUR ; Xavier PÉRÈS.</p> <p>Trois élus siégeront au Conseil Communautaire, il s'agit de Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Monique EVRARD et Monsieur Vincent ROUSSELIN. Madame Sandra MAUGER-PRUVOTS est suppléante. Monsieur le Maire adresse aux nouveaux élus et aux réélus ses plus chaleureuses félicitations. Avant de déposer son écharpe, et de laisser la parole à Monsieur MOPIN qui va présider le début de cette réunion, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur quatre dossiers importants qui ont d'ailleurs été évoqués lors de la campagne électorale. Il s'agit dans un premier temps de la Galerie Jules Barni. Il est important de souligner que ce dossier n'a pas été laissé à l'abandon. Des contraintes légales n'ont malheureusement pas permis de signer le nouveau marché du gros œuvre avant la fin du</p>	

mandat. Cependant, cela sera possible très prochainement. Le second point concerne la maison de santé. Ce projet n'a pas été remis en cause dans la campagne et il a au contraire été porté et encouragé. Les élus sortants ont travaillé sur ce dossier et d'ici quelques temps, la première pierre pourra être posée. Ce projet était une priorité pour la commune et d'autres chantiers, tel que le Pôle Associatif Curie, ont été provisoirement mis en sommeil pour répondre à ce besoin criant d'une telle structure. Monsieur le Maire propose qu'au sein de ce projet, la commune rende hommage à quatre noms de médecins qui ont marqué plusieurs générations. Il s'agit du Claude MOREL, Pierre BOITOUZET, Jean-Pierre TREILLY et Patrick HOFFMANN. Le troisième point concerne le projet situé à l'ancienne colonie. Il s'agit d'un projet privé, la confidentialité est donc de rigueur mais la commune a toujours contribué à sa relance et les derniers échanges sont extrêmement prometteurs. Il serait très satisfaisant que ce projet aboutisse. Le quatrième et dernier point concerne le Patrimoine. Il n'a pas été évoqué comme il se devait ce point lors de la campagne électorale. Il est important de rappeler qu'il faut accompagner le patrimoine privé et continuer à protéger notre patrimoine public dont fait partie l'église. Mers-les-Bains ne serait pas ce qu'elle est sans cette image patrimoniale, il ne faut jamais l'oublier et poursuivre ce travail nécessaire du devoir de mémoire. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MOPIN sous les applaudissements du public.

Monsieur Patrice MOPIN ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Camille GUSTAVE est désignée secrétaire de séance.

2026/016

Installation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », PREND ACTE de l'installation du Conseil Municipal de MERS-LES-BAINS.

Monsieur Patrice MOPIN prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En ma qualité de doyen des membres du conseil municipal de Mers-les-Bains, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance consacrée à l'installation de notre nouveau conseil municipal.

Permettez-moi tout d'abord de saluer les électrices et les électeurs de notre commune qui, par leur vote, ont fait vivre la démocratie locale et nous confient aujourd'hui la responsabilité de représenter et de servir Mers-les-Bains.

Je tiens également à adresser mes félicitations à l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux élus, qu'ils aient choisi de siéger dans la majorité comme dans l'opposition. J'adresse également une pensée amicale à tous les collègues qui viennent d'achever leur mandat et qui ne siègent plus dans la nouvelle assemblée municipale, en particulier Michel Delépine, notre maire depuis le 1^{er} octobre 2017.

Cette présidence éphémère de l'assemblée est l'occasion pour moi, si vous le permettez, d'avoir une pensée pour ma famille et, plus particulièrement, de rendre hommage à mon oncle, Jules Mopin, fusillé par l'occupant nazi le 2 août 1943 dans les fossés de la citadelle d'Amiens. C'est grâce au sacrifice de cette jeunesse héroïque que nous pouvons aujourd'hui vivre dans un pays libre, où la démocratie est vivante. Notre présence cet après-midi dans cette salle en atteste.

Être le doyen de cette assemblée a au moins un avantage : celui de pouvoir rappeler cette réflexion de Cicéron : « *Ce n'est pas l'âge qui fait la sagesse, mais l'expérience.* » J'ose espérer que les années qui me valent aujourd'hui cet honneur m'auront au moins apporté un peu de cette expérience.

Au-delà de nos sensibilités, nous partageons désormais une même responsabilité : travailler ensemble dans l'intérêt général et pour l'avenir de notre commune.

Je forme le vœu que nos travaux se déroulent dans un esprit de respect, d'écoute et de dialogue, au service de tous les habitants de Mers-les-Bains.

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais maintenant procéder à l'appel des membres du conseil municipal afin de constater que le quorum est atteint et de poursuivre l'ordre du jour de cette séance.

Je vais donc procéder à l'appel nominal des membres du Conseil :

- Emmanuel MAQUET
- Monique EVRARD
- Vincent ROUSSELIN
- Sandra MAUGER PRUVOTS
- Thomas FLEUTRE
- Séverine BARDOUX CHONE
- Fabrice HINSCHBERGER
- Régine DOUILLET
- Gabin NOGUE
- Laurence DREER
- Olivier PORTEBOIS
- Céline BERNARD
- Thierry WILLEMS
- Camille GUSTAVE
- Herman BRUN
- Sandra L'HUILLIER
- Jean-Bernard DEVOS
- Marie-Christine ROBERT
- Patrice MOPIN
- Marjolaine LUCRON
- Jean-Gabriel ROLLERI
- Amandine BONCOEUR
- Xavier PÉRÈS

A l'issue de cet appel, je dénombre 23 conseillers. Le Quorum est donc atteint. Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille GUSTAVE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. »

2026/017

Election du Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus procèdent à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application de ces mêmes articles, le Maire est élu au scrutin secret et à

la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur MOPIN appelle les conseillers souhaitant présenter leur candidature à se signaler.

Monsieur ROUSSELIN sollicite une prise de parole :

« Monsieur le doyen, Mes chers collègues,

Les Mersoises et les Mersoises se sont exprimés très clairement lors du scrutin de dimanche dernier, en accordant leur confiance à plus de 70 % à l'équipe du Rassemblement pour Mers.

Ils ont fait le choix d'une vraie équipe, d'un projet solide, et d'une ambition claire pour notre ville.

Aujourd'hui, il nous appartient de traduire ce choix dans la composition de notre exécutif.

Pour conduire l'équipe municipale, pour mettre en œuvre notre projet, pour rassembler et agir au service de tous les Mersoises, il nous faut un maire expérimenté, engagé, et profondément attaché à notre belle ville.

Un Maire qui connaît Mers-les-Bains, son histoire, ses habitants, ses forces et ses défis.

Un Maire capable d'agir dès maintenant, avec sérieux, proximité et une vision claire pour l'avenir.

C'est pourquoi, au nom de l'équipe du Rassemblement pour Mers, j'ai l'honneur de proposer la candidature d'Emmanuel Maquet en tant que Maire de Mers-les-Bains. »

À l'issue de cette candidature, Monsieur MOPIN invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour organiser les opérations de votes. Traditionnellement, le Conseil Municipal désigne les deux conseillers les plus jeunes après le secrétaire de séance. Il est donc proposé la désignation de Monsieur Vincent ROUSSELIN et de Madame Amandine BONCOEUR.

Il est procédé à l'appel de chaque conseiller pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 12

Monsieur Emmanuel MAQUET a obtenu 20 voix soit la majorité absolue.

Emmanuel MAQUET est proclamé Maire de Mers-les-Bains et il est félicité par Monsieur Patrice MOPIN et applaudi par le public.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MOPIN et le Conseil Municipal pour cette élection et pour la confiance accordée.

2026/018	Nombre de postes d'adjoints
----------	-----------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'on peut mettre jusqu'à 30 % de l'effectif légal, arrondi à la décimale inférieure. Il est donc proposé de mettre en place 6 adjoints, ce qui était déjà le cas auparavant.

2026/019	Election des Adjoints
<p>Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2 concernant l'élection des Adjoints. Il est proposé la liste « Monique EVRARD » composée des 6 conseillers municipaux suivants : Madame Monique EVRARD, Monsieur Vincent ROUSSELIN, Madame Laurence DREER, Monsieur Fabrice HINSCHBERGER, Madame Régine DOUILLET, Monsieur Olivier PORTEBOIS.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite les deux assesseurs, Monsieur Vincent ROUSSELIN et Madame Amandine BONCOEUR pour organiser les opérations de votes.</p> <p>Il est procédé à l'appel de chaque conseiller pour le dépôt des bulletins dans l'urne.</p> <p>Considérant les résultats du vote établis comme suit :</p> <p>Nombre de bulletins : 23 Bulletins blancs ou nuls : 3 Suffrages exprimés : 20 Majorité absolue : 12</p> <p>La liste a obtenu 20 voix soit la majorité absolue.</p> <p>Madame Monique EVRARD, Monsieur Vincent ROUSSELIN, Madame Laurence DREER, Monsieur Fabrice HINSCHBERGER, Madame Régine DOUILLET, Monsieur Olivier PORTEBOIS ont été nommés Adjoints au Maire.</p> <p>Monsieur le Maire félicite les adjoints et ils sont applaudis par le public.</p>	
2026/020	Délégation de pouvoir au Maire
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 2 « CONTRE » (M. J-G ROLLERI et M. X PÉRÈS), <u>CHARGE</u> Monsieur le Maire, par délégation, d'exercer les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° De fixer, dans la limite de 150 000.00 € annuel par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 	

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000.00 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, de constituer la commune comme partie civile devant les juridictions pénales et de subdéléguer à toute personne ce pouvoir et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000.00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 000 000.00 € maximum ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 300 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 300 000.00 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions destinées au financement des opérations inscrites aux budgets de la commune ;
- 27° De procéder, dans la limite des opérations fixées aux documents budgétaires, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 € et fera l'objet d'une décision du Maire qui sera transmise aux autorités compétentes ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération assez technique qui est prise à chaque ouverture de mandat. Elle permet au Maire d'agir, conformément au Code Général de Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitatives énumérées à l'article L 2122-22. Les conditions d'utilisation des attributions déléguées sont prévues par l'article L 2122-23 du même Code. Ainsi, le Conseil Municipal peut charger le Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de ces différentes attributions. Cette délibération permet de faciliter la gestion municipale et lors de chaque réunion de Conseil Municipal il est demandé au Maire de rendre compte de l'ensemble de ces décisions.

Monsieur Xavier PÉRÈS précise qu'il s'agit d'une possibilité de déléguer certains pouvoirs au Maire mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Il indique ne pas avoir reçu le projet de délibération afin de pouvoir en prendre connaissance en amont. Il indique également être surpris que l'ensemble de ces dispositions fassent l'objet d'une délégation. Il ajoute qu'il n'est pas essentiel pour le Conseil Municipal de déléguer par exemple le Droit de Prémption. Il précise que ces délégations entraînent des décisions qui peuvent faire l'objet de recours auprès des tribunaux compétents et être préjudiciables à la commune. Le conseil Municipal ne devrait pas se dessaisir de ces compétences.

Monsieur le Maire indique qu'il prend bonne note de ces informations. Il précise qu'il s'agit d'une tradition autour de l'exercice de responsabilité publique au sein de la commune. Les lointains prédécesseurs l'exerçait tout autant que le dernier Maire, Michel DELÉPINE. Pour autant, cela n'a jamais donné lieu à du contentieux et encore moins au dessaisissement du Conseil Municipal sur des décisions importantes. Il s'agit d'être efficace et de ne pas provoquer une réunion de Conseil Municipal pour quelques soucis d'intendance.

Monsieur Xavier PÉRÈS précise que le pouvoir appartient au Conseil Municipal et dès lors que celui-ci délègue au Maire l'ensemble des pouvoirs, ils n'auront plus le droit de vote.

Monsieur le Maire précise qu'au sujet du droit de préemption, il faut que les crédits soient inscrits au budget, ce qui veut dire que le Conseil Municipal en est obligatoirement saisi au préalable.

2026/021	Lecture de la charte de l'élu local
En vertu de l'article L2121-7, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1.1.	

Lecture faite, Monsieur le Maire remet à l'ensemble des conseillers une copie de la charte de l'élu et une copie du Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux, Titre 2, Livre 1er, Deuxième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la lecture de cette charte est une obligation dès la première réunion de Conseil Municipal afin d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire procède à une courte déclaration :

« Je voudrais tout d'abord saluer Madame la Maire honoraire d'Amiens, 1^{ère} Vice-Présidente de la Région des Hauts-de-France, Chère Brigitte FOURÉ, Monsieur Robin DEVOGELAERE, nouveau Maire de la ville d'Eu, Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire de Beauchamps qui me font le plaisir d'être présents ainsi que Monsieur Michel DELÉPINE, le Maire sortant.

Je souhaite vous saluer vous, Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration territoriale.

Mais surtout, l'ensemble des Mersoises et des Mersoises qui nous faites l'honneur et le plaisir d'être à nos côtés ce soir.

Avant d'évoquer notre feuille de route et de vous adresser quelques mots plus personnels, je souhaite saluer et féliciter le Maire sortant, Michel Delepine pour l'organisation de cette cérémonie d'installation et l'investissement qui fut le sien depuis plus de 30 ans au service de notre commune.

Je connais les satisfactions que donnent l'exercice de la fonction de Maire mais je connais aussi les difficultés et parfois les contrariétés qu'il faut savoir gérer. Au nom du nouveau Conseil Municipal, je veux lui dire notre reconnaissance.

Mes chers collègues, je me tiens devant vous ce soir, 25 ans après avoir été élu Maire de Mers-les-Bains pour la première fois, c'est, vous l'imaginez avec une émotion profonde, une gratitude immense et avec totale reconnaissance envers les Mersoises que je m'exprime maintenant.

Dimanche, les Mersoises se sont exprimés à plus de 70 % des inscrits, ils ont voté à plus de 70 % pour la liste que j'avais l'honneur de conduire, c'est un immense honneur et une responsabilité que je porte avec humilité.

Depuis 2001, date de notre première élection, c'est donc la 5^{ème} victoire, sans compter 2017, que la liste du Rassemblement Pour Mers remporte et que j'ai l'honneur de mener.

Je veux croire que ce n'est pas un hasard si les Mersoises nous accordent depuis 25 ans leur confiance. Cette confiance, mes chers collègues, elle repose sur le travail accompli et sur le lien presque familial que nous avons avec les habitants.

En 25 ans notre belle ville a bien changé. Elle est sortie de ses difficultés, elle s'est transformée et elle va au cours du mandat qui s'ouvre ce soir, non seulement continuer mais accélérer.

Mers-les-Bains, ce sont surtout les Mersoises, Je pense à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à faire de Mers-les-Bains la commune qu'elle est aujourd'hui : nos anciens maires, nos conseillers municipaux, nos associations, nos commerçants, nos entrepreneurs, nos artistes...

Je pense à nos jeunes, qui représentent l'avenir de notre commune, et à nos aînés, qui nous ont transmis leur sagesse et leur expérience.

C'est donc au terme de 3 mois, incroyablement dynamique, que les Mersoises se sont exprimés dimanche dernier. Je veux saluer la campagne électorale exemplaire que nous avons menée, sans attaque personnelle et tournée exclusivement vers le projet et l'intérêt général.

C'est dans cet esprit que je veux placer le mandat de 6 ans voire 7 ans qui s'ouvre ce soir. Nous siégeons pour la première fois depuis 1995 avec des élus d'opposition. J'ai eu l'occasion de siéger ici de 1995 à 2001 sur les bancs de l'opposition. Ces élus trouveront en moi un Maire respectueux des droits de l'opposition et j'espère trouver en eux des opposants tournés vers l'intérêt général de notre commune.

J'ai été heureux au cours de cette campagne de proposer à nos habitants un magnifique

projet pour Mers articulé autour de 4 grands axes.

Le premier étant d'améliorer le quotidien.

Notre priorité absolue, je le réaffirme ce soir, c'est la santé ; dès mardi, je ferais le point avec l'ensemble des acteurs de ce sujet : architecte et services. Nous devons faire vite et démarrer la construction de la maison de santé d'ici le 3^{ème} trimestre 2026.

Autre grande priorité de ce mandat, le logement, avec l'arrivée des deux EPR de Penly, nous allons travailler pour que nos habitants puissent bénéficier des emplois et des retombées économiques de ce projet majeur mais aussi permettre aux ouvriers, aux techniciens et aux cadres de Penly de trouver ici des logements pour s'y installer.

Le cadre de vie et la propreté font partie aussi de nos priorités : nous renforcerons les équipes de nettoyage, nous améliorerons l'éclairage public et créerons des espaces verts pour que nos habitants puissent vivre dans un environnement encore plus agréable.

Bien vivre à Mers, c'est aussi y vivre en sécurité : nous créerons une véritable police municipale pour renforcer la sécurité et lutter contre les incivilités. Parce que la sécurité, Mesdames et Messieurs, c'est aussi l'affaire du Maire, nous devons protéger les Mersois.

Le second axe du projet municipal consiste à accompagner toutes les générations.

Dès la prochaine réunion du conseil municipal, nous doublerons les aides régionales sur le transport et la garde d'enfants pour aider nos familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Dès la rentrée scolaire de septembre, nous proposerons aux jeunes Merois des études dirigées et l'apprentissage de l'anglais dès le primaire pour leur donner les meilleures chances de réussite-

Le troisième axe exprime l'ambition de faire toujours plus rayonner Mers.

Dès lundi, je réunirai l'ensemble des intervenants du dossier de la galerie Barni pour définir une stratégie et fixer un calendrier pour le redémarrage du chantier sur le dernier trimestre 2026. Ce projet emblématique doit être un symbole de notre dynamisme et de notre attractivité.

Je souhaite aussi que notre politique d'animation puisse s'incarner par la définition d'un véritable calendrier des événements Mersois pour que nos habitants et nos visiteurs puissent profiter de notre offre culturelle et touristique.

Avant la saison 2026, nous ferons un point très précis sur le projet de transformation de l'ancienne école maternelle Curie en pôle associatif avec notre nouvelle salle des fêtes

Je veux aussi rapidement définir les priorités d'action à mener sur notre église dont nous fêterons de centenaire en 2028.

Enfin, notre 4^{ème} axe consiste à préparer l'avenir.

Mers est soumise aux risques de submersion marine ; notre devoir est d'être en anticipation de ces événements.

Nous devons travailler avec le Syndicat Mixte Baie de Somme et la Communauté de Communes pour mettre en œuvre une stratégie face aux risques de submersion Marine et d'érosion du trait de côte. Vous connaissez mon intérêt pour ces sujets.

Mesdames et Messieurs, ce programme se fera sans augmentation d'impôt et nous nous battons aussi pour qu'il en soit de même à la Communauté de Commune des Villes Sœurs.

Pour mettre en œuvre ce programme je sais pouvoir m'appuyer sur l'équipe municipale élue à mes côtés et je vous ai proposé la liste de 6 adjoints à qui je souhaite déléguer des responsabilités :

- à Mme Monique EVRARD, les fonctions de Première Adjointe, en charge des solidarités, du grand âge du handicap et des affaires scolaires.
- à M. Vincent ROUSSELIN une délégation plus large à mes côtés, en charge du sport, de l'animation, des associations et de la communication.
- à Mme Laurence DREER : une délégation au commerce sur l'ensemble de la

commune.

- à M. Fabrice HINSCHBERGER : une délégation au livre à la lecture, aux expositions et au devoir de mémoire.
- à Mme Régine DOUILLET : une délégation aux espaces verts, au cadre de vie et au cimetière.
- à M. Olivier PORTEBOIS : une délégation à la sûreté des Mersois, à la gestion du stationnement payant et à la police municipale.

Je compléterais cette liste en m'appuyant sur 3 conseillers municipaux délégués :

- à Mme Marie- Christine ROBERT, en charge des marchés de saison.
- à Mme Séverine CHONÉ, en charge de l'animation du patrimoine.
- à M. Herman BRUN, en charge de la sécurité.

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, nous avons une volonté, c'est celle d'aller vite et de rapidement répondre aux attentes des Mersois.

L'élection municipale permet aussi de désigner vos représentants à la Communauté de Communes ; nous serons 3 élus à représenter notre commune au sein des villes sœurs. Vous pouvez là aussi compter sur nous pour peser sur les décisions.

Notre Communauté de Communes doit changer de braquet et de direction. Dans un territoire comme le nôtre nous devons prendre la compétence scolaire et périscolaire, la compétence santé, le sport, dynamiser le développement économique et touristique, revoir les infrastructures déficitaires qui pèsent sur l'imposition des ménages.

Avoir une autre ambition pour le territoire, c'est aussi avoir une autre direction de l'exécutif de notre intercommunalité !

En conclusion, quelle que soit la place ou la tâche que nous occupons dans cette organisation, nous sommes tous déterminés à donner le meilleur de nous-même pour servir notre commune et ses habitants.

Je veux également associer à cette dynamique l'ensemble du personnel municipal ; chacun dans ses responsabilités, je sais pouvoir compter sur eux et je veux les assurer de mon estime et de ma considération.

Cette équipe municipale, Mesdames et Messieurs, elle est solide et compétente ; elle travaillera ensemble au développement de notre commune et améliorera la qualité de vie des Mersois pour faire de Mers-les-Bains une ville encore plus agréable à vivre.

Je voudrais terminer par cette citation de Nelson Mandela.

"La plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de se relever à chaque fois"

Je suis prêt, oui je suis prêt comme jamais, à relever ces défis avec vous, parce que je suis convaincu que nous irons plus loin ensemble.

Vive Mers-les-Bains !

Vive la République ! .Vive la France ! »

Monsieur le Maire clos la réunion du Conseil Municipal sous les applaudissements du public.